

PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire

lundi 13 juillet 2020

18h30 - Salle polyvalente - 73350 Bozel

Le lundi 13 juillet 2020 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire salle polyvalente à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN pour l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour à l'exception de l'affaire 1.1 - Election du Président (président : Gabriel BLANC).

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X			
DURAZ Jean-Louis	X			
ROSSI Sandra	X			
VESSILLER Yvan	X			
APPOLONIA Jenny	X			
PIDEIL Bruno	X			
LE BRETON Franck	X			
RUFFIER-LANCHE René	X			
SOUVY Florian			X	RUFFIER-LANCHE René
PACHOD Jean-Yves	X			
CHAPUIS Dominique	X			
CHEDAL-BORNU Jean-François	X			
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X			
GARCIN Alice	X			
MONSENEGO Isabelle	X			
BELLEVILLE Jean-Marc	X			
BLANC Gabriel	X			
BENOIT Jean-René	X			
MONIN Thierry	X			
ETIEVENT Alain	X			
SCHILTE Michèle	X			
FALCOZ Thibaud	X			
SURELLE Florence	X			
DRAVET Roland	X			
EYNARD-VERRAT Alain	X			
FAVRE Jean-Pierre	X			
DENIAUD BOUET Estelle	X			



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Thierry MONIN expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès verbal de séance.

Le Conseil communautaire désigne Mme Alice GARCIN secrétaire de séance

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.2 : Élection du Président de la Communauté de communes Val Vanoise

Monsieur Gabriel BLANC, en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la Communauté de communes Val Vanoise.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Gabriel BLANC rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats sont annexés au procès-verbal d'élection.

Le Conseil communautaire proclame Thierry MONIN, Président de la Communauté de communes Val Vanoise et le déclare immédiatement installé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.3 : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Le Président de la Communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice- présidents.



Compte tenu de l'effectif du nouveau Conseil communautaire, lequel comprend désormais 27 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Conseil est donc invité à fixer le nombre de vice-présidents et, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du président et des vice-présidents.

Le Conseil communautaire fixe le nombre de vice-présidents à 6 et les autres membres du bureau à 2.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.4 : Election des Vice-Présidents

Il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, selon le nombre librement fixé par le Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé à l'appel des candidatures puis aux opérations de vote, dont les résultats sont annexés au procès-verbal d'élection.

Le Conseil communautaire proclame MM. Jean-Yves PACHOD, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Jean-Pierre FAVRE, Bruno PIDEIL, Jean-René BENOIT, conseillers communautaires, élus respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} vice-présidents et les déclare installés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0



AFFAIRE 1.5 : Election des autres membres du Bureau:

Il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce autres que président et vice-présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, selon le nombre librement fixé par le Conseil communautaire.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des conseillers communautaires membres du Bureau autres que président et vice-présidents au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé à l'appel des candidatures puis aux opérations de vote, dont les résultats sont annexés au procès-verbal d'élection.

Le Conseil communautaire proclame MM. Roland DRAVET et Gabriel BLANC, conseillers communautaires, membres du Bureau et les déclare installés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.6 : Lecture de la charte de l' élu local

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l' élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l' élu local :

1. *L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*



Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est transmis par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT consacrées aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Conseil communautaire prend connaissance de la charte de l'élu local et des dispositions annexes du CGCT consacrées aux conditions d'exercice des mandats locaux jointes en annexe du présent rapport.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

AFFAIRE 1.7 : Conditions de dépôts des listes en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.

Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

Dans un établissement public de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Peuvent également participer à la CAO :

- sur invitation du président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence ;
- par désignation du président : un ou plusieurs agents de l'établissement public en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Seuls les membres élus et le président de la CAO ont voix délibérative.



Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est précisé :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CAO.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires de fixer ces conditions de la façon suivante :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Val Vanoise à l'ouverture du prochain Conseil communautaire, dont la tenue est prévue le 20 juillet 2020 à 18h30. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil communautaire approuve les conditions de dépôts des listes présentées ci-dessus, en vue de l'élection de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Abstentions : 0

La séance est levée à 20h45.



DÉPARTEMENT

SAVOIE

ARRONDISSEMENT

ALBERTVILLE

Effectif légal
du conseil communautaire

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL VANOISE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT,
DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt, le 13 du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Val Vanoise.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

PULCINI Sylvain	CHEDAL-BORNU Jean-François	FALCOZ Thibaud
DURAZ Jean-Louis	RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	SURELLE Florence
ROSSI Sandra	GARCIN Alice	DRAVET Roland
VESSILLER Yvan	MONSENEGO Isabelle	EYNARD-VERRAT Alain
APOLONIA Jenny	BELLEVILLE Jean-Marc	FAVRE Jean-Pierre
PIDEIL Bruno	BLANC Gabriel	DENIAUD-BOÛET Estelle
LE BRETON Franck	BENOIT Jean-René	
RUFFIER-LANCHE René	MONIN Thierry	
PACHOD Jean-Yves	ETIEVENT Alain	
CHAPUIS Dominique	SCHILTE Michèle	

Absents ¹ : SOUVY Florian (excusé, pouvoir à RUFFIER-LANCHE René)

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry MONIN, président, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme. Alice GARCIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : M. Thibaud FALCOZ et M. Jean-Marc BELLEVILLE

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f. Majorité absolue ³	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry MONIN	26	Vingt six

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Thierry MONIN a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Thierry MONIN élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 6 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Yves PACHOD	27	Vingt sept

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Jean-Yves PACHOD a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvain PULCINI	27	Vingt sept

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Sylvain PULCINI a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
René RUFFIER-LANCHE	27	Vingt sept

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. René RUFFIER-LANCHE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre FAVRE	27	Vingt sept

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Jean-Pierre FAVRE a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno PIDEIL	27	Vingt sept

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Bruno PIDEIL a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-René BENOIT	27	Vingt sept

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Jean-René BENOIT a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

4. Élection des autres membres du Bureau

Sous la présidence de M. Thierry MONIN, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection autres membres du Bureau. Il a été rappelé que les autres membres du Bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

4.1. Élection du premier autre membre du Bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Roland DRAVET	26	Vingt six

4.1.2. Proclamation de l'élection du premier autre membre du bureau

M. Roland DRAVET a été proclamé premier autre membre du bureau et immédiatement installé.

4.2. Élection du deuxième autre membre du Bureau

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gabriel BLANC	26	Vingt six

4.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du bureau

M. Gabriel BLANC a été proclamé deuxième autre membre du bureau et immédiatement installé.

5. Observations et réclamations ⁴

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 juillet 2020, à 20 heures, 20 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le président, Thierry MONIN

Le conseiller communautaire le plus âgé, Gabriel BLANC

Le secrétaire, Alice GARCIN

Les assesseurs, Thibaud FALCOZ et Jean-Marc BELLEVILLE

PULCINI Sylvain	CHAPUIS Dominique	SCHILTE Michèle
DURAZ Jean-Louis	CHEDAL-BORNU Jean-François	FALCOZ Thibaud
ROSSI Sandra	RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	SURELLE Florence
VESSILLER Yvan	GARCIN Alice	DRAVET Roland
APPOLONIA Jenny	MONSENEGO Isabelle	EYNARD-VERRAT Alain
PIDEIL Bruno	BELLEVILLE Jean-Marc	FAVRE Jean-Pierre
LE BRETON Franck	BLANC Gabriel	DENIAUD-BOÛET Estelle
RUFFIER-LANCHE René	BENOIT Jean-René	
SOUVY Florian (absent excusé)	MONIN Thierry	
PACHOD Jean-Yves	ETIEVENT Alain	